

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2026-05
Organisation des directions générales de la Banque de France
Concerne la DGSI

du 18 mars 2026

Section : 0.2.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au sein de la direction générale du Système d'information (DGSI), la « composante DGSI » de la Direction Nationale MOE/MOA pour les Opérations (DINAMO) est créée le 13 avril 2026.

Cette direction (DINAMO) vise à renforcer la collaboration des équipes de la DGSO et de la DGSI en charge du système d'information au bénéfice de la simplification et la modernisation de l'écosystème applicatif et de sa performance opérationnelle en intensifiant la mise en place d'équipes MOA/MOE uniques.

La DINAMO est animée par un directeur et un directeur adjoint qui exercent leurs prérogatives tant sur la composante DGSO que DGSI de la DINAMO.

La « composante DGSI » de la Direction Européenne des SYstèmes d'informations (DESY) est créée le 13 avril 2026.

Cette direction DESY vise à renforcer la collaboration des équipes de la DGSO et de la DGSI en charge du système d'information au bénéfice de l'Eurosystème et l'international, dans un registre technique et diplomatique, au cœur de la stratégie européenne de la Banque.

La DESY est animée par un directeur et un directeur adjoint qui exercent leurs prérogatives tant sur la composante DGSO que DGSI de la DESY.

Ces directions remplacent la direction Statistiques, Prudentiel et Opérations (DISPO).

Article 2 : La direction générale du Système d'information (DGSI) comprend :

- le Cabinet, qui gère les moyens humains, financiers et logistiques de la direction générale et qui a en charge à ce titre la gestion administrative des agents, la formation, les relations sociales, la communication, la gestion budgétaire et le contrôle de gestion, la gestion des actifs logiciels et le pilotage de la performance,
- Quatre directions « filière métiers » en charge du système d'information- de l'innovation à la mise en production- et de la relation clientèle :
 - la direction nationale MOE/MOA pour les opérations (DINAMO), dans sa composante DGSI, assure les fonctions de maître d'œuvre au sein de l'écosystème applicatif,

- la direction européenne des systèmes d'informations (DESY), pour sa composante DGSI, fournit les services de la Banque à l'Eurosystème et prend part à la gouvernance technique de l'Eurosystème,
- la direction moyens, études, prudentiel et paiements (DIMEP), en charge du système d'information des domaines des moyens, des études et statistiques de la supervision bancaire et prudentielle, des moyens de paiement ainsi que des produits transverses,
- la direction informatique pour le réseau (DIRES), pour sa « composante DGSI », qui assure les fonction de maître d'œuvre du système d'information des services à l'économie et du Réseau tertiaire.
- la direction des services communs (DISCO), en charge des services et composants communs du système d'information, tels que l'environnement de travail, l'usine logiciel, les services cloud et les portails institutionnels,
- la direction de l'informatique et des télécommunications (DIT), en charge du bon fonctionnement du système d'information, de sa sécurité, de sa continuité et de la fourniture des offres techniques auprès de clients externes,
- la direction des données et des services analytiques (DDSA) qui met en œuvre la stratégie définie en matière de datascience, intelligence artificielle et méthodologie d'analyse de données afin que la Banque transforme ses données en un capital pleinement valorisé. Cette direction est également en charge de la gouvernance de la donnée.
- Sont également rattachés à la direction générale :
 - le service vision internationale, stratégie et architecture (VISTA), en charge de l'animation de la communauté des architectes, de la formalisation de la stratégie d'architecture, et du support aux équipes de la DGSI intervenant dans des contextes européens (SEBC) ou internationaux,
 - le service d'organisation (ORGA) en charge des missions d'organisation, de d'accompagnement au changement,
 - le service LAB, centre d'innovation en charge de faire découvrir aux métiers les évolutions permettant une conduite agile et rapide des projets de transformation,
 - le service maîtrise des risques et conformité (MRC) en charge de la maîtrise des risques et de la gestion de la conformité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à la date de publication au registre de publication officiel de la Banque de France. Elle abroge la décision réglementaire n°2024-02 du 4 mars 2024.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU